

Arrêté attributif n° 2020-33-62

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL EXCEPTIONNELLE

Dossier N° : BL/DSIL/2020été/32 - Engagement Juridique N° : 240 349 89 32

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi organique N°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU les articles L2334-42 et R2334-39 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

VU les arrêtés du 26 juillet et du 20 novembre 2019 modifiant le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat et les modalités de visa ;

Considérant la délégation complémentaire de 17 172 312,41 € en date du 17 novembre 2020 d'autorisations d'engagement pour 2020 sur le programme 0119 FSIPL ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète de Blaye et du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : bénéficiaire

Une subvention d'un montant de **70 003,00 € (soixante-dix mille trois euros)** est attribuée au bénéficiaire ci-dessous désigné :

Dénomination :

CC Latitude Nord Gironde

Coordonnées :

**Hôtel de Ville
2 Rue de la Ganne
33920 Saint-Savin**

Article 2 : objet de l'aide

La subvention attribuée au bénéficiaire est destinée à : **Restauration d'un ancien moulin à vent (Moulin de bellevue jouxtant la maison de la CC. Commune de St Savin) et transformation en tour d'orientation**

Montant : le montant maximum prévisionnel de l'aide financière est de **70 003,00 €**, le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux ci-dessous. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel.

- *Montant prévisionnel de la dépense subventionnable HT* : **169 212,00 €**
- *Taux de subvention* : **41,37 %**
- *Montant de la subvention* : **70 003,00 €**

Une annexe financière est jointe au présent arrêté.

Article 3 : imputation budgétaire

Cette subvention, inscrite au budget opérationnel de programme (BOP 119) « concours financiers aux communes et groupements de communes » est imputée sur le chapitre 0119 – C001 du budget 2020 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Code activité : 0119010101B3

Domaine fonctionnel : 0119-09

Axe ministériel : Néant

Article 4 : versement de la subvention

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'article 2 ci-dessus, au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonnée au montant de la dépense subventionnable.

Règlement de la subvention :

- Une avance de 5 % à 30% maximum du montant prévisionnel de la subvention peut être versée à la demande du bénéficiaire lors du commencement d'exécution du projet ;
- des acomptes n'excédant pas 80 % du montant prévisionnel de la subvention peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués ;
- le solde est versé après transmission des pièces justificatives des paiements, accompagnées du certificat d'achèvement et de conformité signé par le Maire ou le représentant de l'EPCI.

Ce document doit attester de l'achèvement de l'opération, de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la dépense subventionnée, et mentionner le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article 5 : modalités de paiement

Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes et de solde auprès de la préfecture de la Gironde – direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau des dotations et des finances locales :

- un état récapitulatif des dépenses réalisées, répertoriées conformément aux postes de dépenses prévus, visé par le comptable public ;
- les pièces justificatives et / ou les factures acquittées.

Les paiements seront effectués, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire.

Article 6 : délais d'exécution

- commencement d'exécution :

Le présent arrêté sera caduc si dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération qu'il concerne n'a pas reçu un commencement d'exécution. Au vu de justifications, la validité de l'arrêté attributif peut être prorogée pour une période qui ne peut excéder un an.

- fin d'exécution :

Lorsque l'achèvement de l'opération n'a pas été déclaré dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, l'opération est considérée comme terminée. Aucune demande de paiement ne peut intervenir après expiration de ce délai. À titre exceptionnel le délai d'exécution peut être prolongé pour une durée qui ne peut excéder deux ans.

Article 7 : publicité

Le bénéficiaire s'engage à indiquer, de façon visible et explicite, la participation de l'État à la réalisation du projet par une publicité appropriée conforme au logo fourni par la préfecture de région, sur tous les supports de communication et d'information du public, affiches, programmes, lors des réunions publiques et/ou à l'occasion des relations avec la presse pendant la réalisation du projet.

Il s'engage à assurer la publicité de son plan de financement, de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue .

Article 8 : contrôle et tenue d'une comptabilité séparée

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par la préfecture, ainsi que par toute autorité mandatée par le Préfet, par les corps d'inspection et de contrôle et aux frais du bénéficiaire lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

Il doit tenir annuellement une comptabilité séparée de l'opération ou utiliser une codification comptable adéquate.

Article 9 : reversement – résiliation

Un reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation, avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif ;
- si le plafond des 80% d'aides publiques accordées a été dépassé ;

- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai de 4 ans (éventuellement prorogé pour une période maximum de 2 ans) prévu pour l'achèvement de l'opération ;
- à la demande du bénéficiaire, lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre l'action et sollicite l'annulation de la subvention.

Article 10 : délais et voies de recours

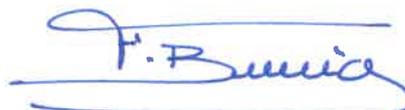
Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la notification du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX Cedex), dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 11 : exécution

La Préfète du département de la Gironde, le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 09 DEC. 2020

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL EXCEPTIONNELLE-2020 (DSIL EXCEPT)**ANNEXE FINANCIERE**

N° dossier : BL/DSIL/2020été/32

N° d'Engagement Juridique :

Bénéficiaire : Communauté de Communes Latitude Nord Gironde

Thématique : Préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé

Intitulé de l'opération : Restauration d'un ancien moulin à vent (moulin de Bellevue)

Description du projet : Volonté d'aménager et de restaurer le moulin de Bellevue, sur le territoire de la Communauté de Communes afin d'en faire un lieu d'intérêt patrimonial et touristique. Le projet a vocation à restaurer la tour du moulin, installer un escalier extérieur et une table d'orientation au sommet. L'objectif est triple : donner un repère/un point de vue sur les sites historiques alentours, encourager les populations à avoir recours aux services publics de la Communauté de Communes et enfin, valoriser l'histoire meunière du territoire.

Montant prévisionnel de l'opération HT : 169 212,00€

Taux de subvention : 41,37%

Échéancier prévisionnel de réalisation :

Début de l'opération : 1 février 2021

Durée de l'opération : 3 mois

DEPENSES HT		RESSOURCES HT	
Maçonnerie	31 558,00€	DSIL EXCEPT (41,37%)	70 003,00 €
Mobilier orientation et signalétique	57 770,00€		
Escalier	32 884,00€	Autres subventions :	
		Crédits européens (29,55%)	50 000,00€
Signalétique	8 000,00€	Conseil Départemental (4,43%)	7 500,00€
Accès / Voie douce	20 000,00€	Autofinancement (24,65%)	41 709,00€
Maîtrise d'œuvre	16 000,00€		
Etude des sols	3 000,00€		
TOTAL :	169 212,00€	TOTAL :	169 212,00€

